

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de GOUSSAINVILLE
Commune de SAINT-WITZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Objet : Augmentation du montant des loyers des logements communaux

Le Maire de La Commune de Saint-Witz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°30/2020 en date du 26 mai 2020 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n°36/2020 en date du 4 juin 2020 permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences et notamment en matière de fixation de tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (article 2);

CONSIDERANT la nécessité de fixer le montant des loyers des logements communaux pour un an à compter du 1^{er} novembre 2024 en se basant sur l'indice de référence des loyers fixé par l'INSEE (IRL) au 14 octobre 2024 ce qui représente une hausse de 3,26 %,

DECIDE

Art 1 : D'augmenter le montant des loyers des logements communaux comme suite à compter du 1^{er} novembre 2024 :

- Logement sis au 1 rue St-Louis : 297 €
- Logement sis au 29 rue de Paris : 247 €
- Logement sis au 7 rue des Moulins à Vent : 591 €
- Logement sis au 9 rue des Moulins à Vent : 591 €
- Logement sis au 11 rue des Moulins à Vent : 591 €

Art 2 : Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 75 article 752.

Art 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Art 4 : Le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Monsieur le comptable du SGC de Garges

Fait à Saint-Witz, le 15 octobre 2024

Le Maire,
Frédéric MOIZARD

